



Volume 26, numéro 5 / 29 mai 2023

Dernière chance de s'inscrire au rassemblement du 10 juin

L'urgence de diminuer la tâche et d'améliorer la composition de la classe n'a plus besoin de faire l'objet de longues démonstrations. Essentiellement, ce sont des enjeux cruciaux dans cette négociation et un changement notable permettra assurément à la profession de redevenir attractive. De plus, des améliorations marquées pourraient convaincre des collègues qui ont quitté le réseau de revenir enseigner. Or, l'ambition de nos revendications doit aussi se traduire par la force de notre mobilisation pour atteindre ces deux objectifs fondamentaux. Ainsi, **le samedi 10 juin**, des milliers d'enseignantes et d'enseignants de l'ensemble de la province, accompagnés de leurs conjointes, conjoints et enfants, convergeront vers la Colline du Parlement à Québec.

Contrairement à certains syndicats plus éloignés, **le SEDR-CSQ n'a pas atteint son objectif en matière d'inscriptions**. Le temps presse, car notre organisation doit confirmer le nombre d'autobus nolisés pour chacun des points de départ. **Vous êtes conviés, si ce n'est pas déjà fait, à vous inscrire avant le 2 juin**, et ce, **même si vous comptez emprunter le transport collectif du RTC ou utiliser vos propres moyens pour vous rendre**. La gestion de boîtes à lunch s'avérait trop complexe dans le contexte. **Le conseil d'administration a donc fait le choix de privilégier la distribution de cartes-cadeaux Ashton d'une valeur de 20 \$ aux 500 premiers adultes préalablement inscrits**. La volonté d'encourager une chaîne de restauration locale explique ce choix.



HORAIRE

DÉPART DES AUTOBUS

- **11 h 15** : École des **Sentiers** (Saint-Apollinaire), école secondaire **Pointe-Lévy** et polyvalente de **L'Ancienne-Lorette**
- **11 h 30** : École secondaire **les Etchemins** (Charny)
- **11 h 45** : École secondaire **de Rochebelle** (Sainte-Foy)
- Entre **11 h 45** et **12 h 30** : Rassemblement devant le **Musée national des beaux-arts du Québec**
- **13 h** : Départ - **Marche vers l'Assemblée nationale**
- **15 h** : Démantèlement

IMPORTANT : Pour ceux et celles qui s'y rendront en **voiture**, le service de police de la ville de Québec recommande d'utiliser soit le **stationnement Marie-Guyart** (1050, rue Louis-Alexandre-Taschereau, anciennement « Complexe G »), soit le **stationnement Place d'Youville** (965, rue D'Youville). Un reçu sera exigé.



Portez votre t-shirt ou votre brassard *On est là!* pour l'occasion! [Cliquez ici pour l'inscription](#)

Martin Hogue, président, et Maryse Lagueux, enseignante libérée en appui au comité exécutif.

Animation devant l'Assemblée nationale : **spectacle musical** pour accueillir les marcheurs, courte prestation du **porte-parole de Prof ma fierté!, Pierre Hébert**, et discours des différents représentants syndicaux. **Immense chapiteau** pour ceux qui veulent s'asseoir et participer à une grande séance de travail personnel ainsi que **jeux gonflables** et **maquillage** pour les enfants.



Beneva regroupe ses services numériques

Dès le 19 juin 2023, Beneva regroupera ses services numériques afin d'offrir à l'ensemble de sa clientèle une expérience client améliorée. Il s'agit d'une étape importante dans le cadre de leur transition. Ce que ce changement représente pour les membres :

- ☑ Le 19 juin 2023, le site ssq.ca sera remplacé par beneva.ca. L'accès à l'Espace client se fera donc à partir de ce site. Des redirections aiguilleront les membres vers le site de Beneva. Tous les produits détenus par un adhérent avec SSQ Assurance et La Capitale seront dorénavant réunis dans un seul Espace client.
- ☑ Dès le 5 juin, l'envoi des communications aux adhérents débutera et s'échelonnera tout au long de la période estivale. Une page web d'information sera mise à leur disposition pour les informer de ces nouveautés et les guider lors de leur première connexion. Pour assurer une transition harmonieuse, une équipe additionnelle d'agents au service à la clientèle sera mise en place temporairement afin d'accompagner les adhérents dans le cadre de ce changement. Cette équipe dédiée pourra être jointe au 1 888 235-0688.
- ☑ Une solution optionnelle d'authentification à deux facteurs pourra être activée pour améliorer la sécurité de leur compte.
- ☑ Les adhérents qui utilisent l'application mobile SSQ devront télécharger l'application mobile Beneva.

L'équipe de la sécurité sociale de la CSQ

Ozempic® : gestion du coût des médicaments

Beneva mettra en place, dans la semaine à venir, de nouvelles mesures de contrôle des coûts en raison d'une hausse des demandes de prestations liées à une catégorie de médicament nommée « agonistes du récepteur du GLP-1 »*. Afin d'assurer une gestion optimale du coût des médicaments, un programme de thérapie par étapes et d'autorisation préalable pour cette catégorie de médicament sera mis en place. La classe thérapeutique des agonistes du récepteur du GLP-1 regroupe plusieurs médicaments destinés à la maîtrise glycémique pour les adultes atteints de diabète de type 2. Dans les derniers mois, l'Ozempic®, faisant partie de cette classe de médicament, a été exposé pour son effet sur la perte de poids. Ainsi, s'en est suivi la prescription de ce dernier pour une indication non conforme à celle de Santé Canada.

Dates clés pour les membres concernés

- ☑ Dès le 1^{er} juin 2023, les personnes pour lesquelles Beneva possède un historique de prise d'un médicament antidiabétique de première ligne se verront octroyer automatiquement une autorisation à leur dossier permettant les remboursements futurs de ces médicaments ciblés.
- ☑ À partir du 16 juillet 2023, les personnes atteintes de diabète de type 2 dont le dossier ne permet pas l'identification de leur maladie chronique devront remplir un formulaire d'autorisation préalable afin que l'équipe pharmaceutique de l'assureur puisse mettre à jour leur dossier. Les personnes sous traitement d'agonistes du récepteur du GLP-1 pour toute autre indication, telle que la perte de poids, se verront accorder une période transitoire jusqu'au 16 juillet 2023. Suivant cette date, les demandes de prestation seront refusées par l'assureur. Ceci sera appliqué automatiquement à tous les contrats, sans exception.

Beneva a identifié les personnes qui réclament actuellement ces médicaments et qui ne répondent pas aux critères du programme de pharmacothérapie par étapes. Celles-ci seront informées par la poste d'ici le 16 juin 2023 que Beneva cessera le remboursement des agonistes du récepteur du GLP-1 en date du 16 juillet 2023. Pour assurer une transition harmonieuse, une FAQ (foire aux questions) sera mise à la disposition des assurés pour les accompagner dans la mise en place de cette mesure.

Nous vous informons que Ozempic® est une marque déposée de Novo Nordisk A/S. Cette compagnie pharmaceutique travaille actuellement à développer un médicament spécifique pour la perte de poids. Nous n'avons pas d'informations supplémentaires pour le moment, mais nous vous tiendrons informés pour la suite. Si vous avez des questions concernant le présent message, veuillez les soumettre à l'[équipe assurance](#).

* Classe des agonistes du récepteur du GLP-1 utilisés pour le traitement du diabète de type 2 : OZEMPIC, VICTOZA, TRULICITY, RYBELSUS, XULTOPHY, SOLIQUA, ADLYXINE.

L'équipe de la sécurité sociale de la CSQ

Atteinte des 30 heures de formation continue : vers la fin imminente de la première période de référence

Comme vous le savez, la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit désormais une obligation de suivre au moins trente (30) heures d'activités de formation continue par période de deux (2) années scolaires débutant le 1^{er} juillet de chaque année impaire. La première **période de référence pour effectuer le nombre d'heures exigé prendra donc fin le 30 juin 2023**.

Bien que la LIP ne précise pas quels sont les enseignantes et enseignants visés par cette obligation, l'interprétation actuelle de la portée de cet article est la suivante : « *L'obligation s'applique aux personnes qui exercent une fonction d'enseignant, rémunérées comme une personne enseignante, et ce, peu importe leur statut d'emploi ou leur pourcentage de tâche* ». Cette obligation s'applique ainsi autant aux personnes enseignantes à temps plein, à temps partiel, à la leçon, à taux horaire, de même qu'aux personnes suppléantes occasionnelles. De plus, le fait d'être légalement qualifié ou non n'a aucune incidence sur l'atteinte de cette exigence.

Bien évidemment, à la suite d'une longue période d'absence ou en raison de circonstances hors du contrôle d'une enseignante ou d'un enseignant, il lui sera peut-être impossible d'atteindre, pendant la période de référence, les trente (30) heures de formation continue. Puisque la LIP est également muette sur ces situations possibles, les représentants du Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (CPNCF) et de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ) ont soumis différentes recommandations aux centres de services scolaires (CSS) afin d'identifier certains motifs de dispense partielle ou totale d'obligation de formation continue. Les voici :

- Un retrait préventif;
- Un congé parental (incluant paternité, maternité et adoption);
- Une maladie ou un accident;
- Une absence pour un motif protégé par la Charte des droits et libertés de la personne ou par une autre loi d'ordre public comme la *Loi sur les normes du travail* (ex. : proche aidant);
- Une absence complète au cours des deux (2) années de référence;
- Une personne enseignante nouvellement embauchée après le début de la période de référence de deux (2) ans.
- Une circonstance exceptionnelle.



Par conséquent, une période d'absence associée à l'un de ces motifs pour plus de la moitié des jours du calendrier scolaire durant un mois donné permettrait une exemption de 1 h 15 pour chacun des mois d'absence. En d'autres mots, il serait possible pour une personne enseignante, dans l'impossibilité d'atteindre les trente (30) heures de formation continue, d'obtenir, pour l'un des motifs nommés précédemment, une exemption proportionnelle à la durée de son absence. À cet effet, nous vous recommandons, au même titre que les heures de formation, de déclarer ces dispenses dans un outil de compilation (ex. : plateforme GIF pour les enseignants des Découvreurs, [AppliProf](#)), sous réserve d'une validation préalable auprès de votre direction.

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la formation continue, nous vous rappelons qu'un dossier « Formation continue » est disponible sur notre site internet : <https://sedrcsq.org/formation-continue/>. Nous profitons également de l'occasion pour vous rappeler que votre direction doit s'assurer, en vertu de la LIP, que chaque personne enseignante remplisse son obligation de formation continue, mais qu'elle ne peut que constater, quantitativement, le nombre d'heures d'activités de formation continue réalisés.

Nous vous invitons à joindre Michaël Badeau, conseiller syndical, pour toute question à ce sujet, de même que pour nous informer d'une problématique particulière vécue à la suite d'une demande d'exemption ou en raison d'un refus de votre employeur de reconnaître certaines activités de formation continue dans les trente (30) heures réalisées.

Michaël Badeau, conseiller syndical

Action requise pour certains membres concernant l'assurance collective Alter ego avec Beneva

Certains membres auront une action à prendre pour permettre l'unification des Espaces client. Même si cela concerne une minorité, des assurés possèdent un compte Espace client Beneva (pour un produit détenu chez Beneva/La Capitale) tout en ayant un compte Espace client de SSQ Assurance. C'est tout à fait plausible pour les personnes qui détiennent plusieurs produits d'assurance pour elles et pour les membres de leur famille immédiate. **Toutefois, certaines d'entre elles utilisent la même adresse courriel pour se connecter dans les deux comptes, mais avec un nom de détenteur ou un identifiant différent. Cette situation empêche Beneva de migrer leur compte vers l'Espace client.**

Au cours des prochaines semaines, Beneva communiquera avec les membres concernés par courriel ou par téléphone pour les informer de la marche à suivre. Une [page web](#) est déjà en place pour les accompagner. Afin que le transfert de leur compte dans l'Espace client puisse se faire automatiquement, **ils devront poser des actions avant le 15 juin 2023**. Si vous avez des questions concernant le présent message, veuillez les soumettre à l'[équipe assurance](#).

L'équipe de la sécurité sociale de la CSQ

Inscrivez-vous à l'infolettre : Bulletin NÉGO 2023 de la CSQ

La CSQ bonifie ses moyens de communication destinés aux membres. Ainsi, la Centrale ajoute cette infolettre « qui vous présentera régulièrement les derniers développements de la négociation du secteur public, de même que les dossiers et les outils qui vous aideront à mieux cerner les enjeux et comprendre l'évolution de la négociation. Ces communications vous permettront également de suivre l'intensification des moyens de pression et de prendre part à la mobilisation qui s'organise dans vos milieux de travail et lors de rassemblements à travers la province. »



Vous pourrez sélectionner les contenus pour lesquels vous souhaitez obtenir davantage d'information.



Nos plus récentes mobilisations : partout au Québec, on est là!

[Lire la nouvelle](#)



Le front commun s'invite au Congrès de la CAQ à Sherbrooke.

[Lire la nouvelle](#)

Pour vous inscrire à cette infolettre, vous êtes invités à vous rendre au bas de la page <https://negociation.lacsq.org/actualite/> pour remplir une demande en quelques secondes.

Infolettre

Abonnez-vous à notre infolettre pour ne rien manquer de l'actualité, de nos campagnes et mobilisations à venir, ainsi que les nouveautés et les outils que nous mettons à votre disposition!

Prénom Nom Courriel

Pour approfondir vos connaissances ou vous tenir au fait des dernières actualités entre deux *Bulletins Négó*, n'hésitez pas à visiter notre site web negociation.lacsq.org.

Martin Hogue, président